

COMMUNE d'OETING

PROCES-VERBAL

Séance du 6 septembre 2022 à 19 h 30
Convocation 1^{er} septembre 2022
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

ORDRE DU JOUR

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents20
Procurations2
Absent.....1

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, SCHLUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick.

Procuration : MM. LOMBARDI Mario (procuration à MULLER Christiane) et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel)

Absent : SCHAEFFER Yves

M. SCHUPP Loïc est nommé secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 5 juillet 2022

POINT N°1 – Convention de coopération avec la CAFPF : mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics

POINT N°2 – Convention réglant la vie matérielle des communautés de paroisses St-Rémi de Forbach

POINT N°3 – Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue sur les Zones d'Activités Communautaires à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF)

POINT N°4 – Convention de partenariat entre la Commune d'OETING et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public)

POINT N°5 – Délibération confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CGFPT) la mission de médiateur et engageant la Collectivité dans le processus de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

POINT N°6 – Mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG57 (Centre de Gestion de la Moselle) – **Ce point sera traité en huis-clos à la fin du Conseil Municipal**

POINT N°7 – Modification du tableau des emplois

POINT N°8 – Approbation de la procédure de Déclaration de Projet (DP) relative à l’implantation d’une Zone d’Activités Economiques Locales (ZAEL) emportant Mise En Compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (MEC PLU) de la commune d’Oeting

POINT N°9 – Achat de biens non bâtis rue des Ecoles : modificatif du point n° 12 du 15/12/2021

Divers

- Compte rendu sur l’avancement des chantiers et les travaux en régie
- Compte rendu sur la vie scolaire, périscolaire et communale

Annexe – Droits de préemption et informations diverses

Avant de passer à l’ordre du jour, le Maire demande à l’assemblée

- de délibérer à huis-clos le point 6 concernant la Mission d’accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG57 (Centre de Gestion de la Moselle)

Décision du Conseil Municipal : Accord à l’unanimité

- d’annuler le point 2 concernant la Convention réglant la vie matérielle des communautés de paroisses St-Rémi de Forbach

Décision du Conseil Municipal : Accord à l’unanimité

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le/la secrétaire de séance. Il propose M. SCHLUPP Loïc

Décision du Conseil Municipal : Accord à l’unanimité

Approbation du PV de la séance du 5 juillet 2022

- ✓ **Observations :** néant

Décision : Le procès-verbal du 5 juillet 2022 est adopté à l’unanimité

POINT N°1 – Convention de coopération avec la CAFPF : mise en œuvre des clauses sociales d’insertion dans les marchés publics

Depuis 2019, on observe une montée progressive de la clause sociale d’insertion dans les marchés publics de travaux, de services ou encore de prestations intellectuelles. Ce dispositif juridique a été créé dans une optique de lutte contre le chômage mais aussi de lutte contre les exclusions de certains publics éloignés de l’emploi. Ainsi, il oblige d’intégrer un certain nombre d’heures d’insertion dans les commandes publiques.

Aujourd'hui, l'Etat comme le Département de la Moselle conditionnent leur soutien financier à l'inscription de la clause sociale dans les marchés. Elle est obligatoire pour les projets bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 100 000 €. A partir d'un montant de 30 000 €, les donneurs d'ordre sont fortement incités à le faire.

Au regard de ce contexte, il est proposé à l'ensemble des communes de pouvoir bénéficier des services du guichet unique intitulé « Cellule Clauses Sociales d'Insertion » mis en place par le Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France. A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser les modalités d'intervention du facilitateur dans une convention de coopération ci-annexée

Cette convention précise notamment dans ses articles 3 et 4 les engagements de la Communauté d'Agglomération et des Communes donneuses d'ordre.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mme BOSLE Emilie : combien est-ce que ça va nous coûter ?

Le Maire : rien

POINT N°2 – Convention réglant la vie matérielle des communautés de paroisses St-Rémi de Forbach

Annulé

POINT N°3 – Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue sur les Zones d'Activités Communautaires à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF)

En application de la loi de finances 2022 et plus précisément son article 109, et de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2022 « *tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.* »

Sur l'ensemble des zones d'activités de son ressort, et conformément à l'exercice de ses compétences obligatoires, les aménagements à entreprendre notamment depuis le 1^{er} janvier 2022 relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France qui en assume la charge sans participation communale. Or, les projets d'urbanisme développés sur ces zones sont susceptibles de donner lieu au versement d'une taxe d'aménagement. La part communale de cette taxe, dès lors qu'elle est applicable, revient à la commune alors même que les dépenses d'aménagement de la zone d'activité incombent à l'EPCI.

La taxe d'aménagement est due par le propriétaire ou bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Elle frappe ainsi les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : (surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal)* + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental).

*part communale

Il convient de préciser que la réglementation en vigueur prévoit diverses dispositions relatives aux abattements et exonérations. Certains types de constructions et aménagements peuvent faire l'objet d'abattements ou exonérations. A noter que dans certaines zones ou périmètres particuliers une construction ou un aménagement est exonéré de la part communale ou intercommunale : il s'agit des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC), des Périmètres d'Opérations d'Intérêt National (OIN) et des Périmètres de Projets Urbains Partenariaux (PUP).

Diverses zones d'activités de l'agglomération Forbach Porte de France sont classifiées Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) :

- ZAC Technopole Forbach-Sud y compris la ZFU - TE
- ZAC Eurozone y compris Triangle de l'Eurozone

Les zones concernées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ont été recensées :

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

- TECHNOPOLE FORBACH SUD (en partie)

COMMUNE DE COCHEREN

- ZONE DE COCHEREN

COMMUNE DE FOLKLING-GAUBIVING

- TECHNOPOLE FORBACH SUD (en partie)

COMMUNE DE FORBACH

- CARREAU DE MARIENAU
- EUROZONE
- TRIANGLE DE L'EUROZONE
- EXTENSION EUROZONE FORBACH NORD SIMON 1 ET 2
- FORBACH OUEST(en partie)
- RUE BATAILLE
- RUE DE GUISE
- RUE SAINT GUY

COMMUNE DE MORSBACH

- FORBACH OUEST(en partie)

COMMUNE D'OETING

- TECHNOPOLE FORBACH SUD (en partie)
- KELSBERG-PETIT-BOIS
- LES HAUTS D'OETING

COMMUNE DE SCHOENECK

- ZONE DU PUIITS 4

COMMUNE DE SPICHEREN

- ZONE DE HECKENALLMEND

COMMUNE DE STIRING-WENDEL

- ZONE DE LA HEID

Le périmètre de chaque zone a été délimité sur plan.

La CAFPF nous propose des modalités relatives au reversement à 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI qui seraient fixées par voie d'une convention. Les présentes modalités doivent faire l'objet de délibérations concordantes entre chaque conseil municipal et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est proposé de prendre acte des nouvelles dispositions relatives au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022 et de valider les termes d'une convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1° de reverser à la CAFPF une partie de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 80%, soit restant une part communale de 20% pour les Zones de la Commune de OETING ci-dessus citées :

2° de prendre acte des nouvelles dispositions relatives au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI et ceci à compter du 1^{er} janvier 2022 :

3° d'inscrire, chaque année au budget, les crédits nécessaires au reversement de la part communale ;

4° d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout avenant susceptible d'intervenir ultérieurement.

Mme THILLEMENT Céline : ça représente à peu près combien ? Et combien nous reverserions ?

Le Maire : à peu près 31 000 € pour 2021 sans pouvoir faire la distinction entre les constructions privées qui ne sont pas concernées par cette disposition et celles se situant sur les Zones citées. Je précise que la taxe d'aménagement est due une (1) fois par le pétitionnaire. Nous ne serions touchés que par une partie de la zone du technopôle c'est-à-dire VAN HESS qui a relancé des travaux et la nouvelle zone derrière la future MAM. La CAFPF argumente que c'est eux qui entretiennent la voirie mais ils passent aussi par le domaine communal dont l'entretien nous incombe. La loi nous autorise à ne pas verser 100%.

Quant à savoir ce que nous reverserions, nous ne savons pas, ce sont les services des finances et de l'urbanisme qui calculeront.

Mme BOSLE Emilie : je ne comprends pas que le Technopôle Forbach Sud en qualité de ZAC soit exonéré en partie sur plusieurs communes.

Le Maire : pas en totalité, par exemple la ZUF côté Behren (Zone Franche Urbaine) est exonérée puisque c'est une zone prioritaire qui se doit d'embaucher certaines personnes. Sur tout le territoire de la ZAC qui se trouve sur Oeting, une taxe d'aménagement modifiée est instaurée à 3,5%.

M. FROEHLINGER Didier : on est obligé d'accepter ?

Le Maire : on n'a pas le choix. Maintenant, nous allons voir si la CAFPF nous accorde les 20%.

POINT N°4 – Convention de partenariat entre la Commune d'OETING et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public)

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances et gestion des Ressources Humaines.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre le traitement ENSAP qui a notamment pour finalité de mettre à disposition des agents publics un espace d'archivage de documents relatifs à la paye. Ce traitement est autorisé par l'arrêté du 23 décembre 2016 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) pris par application du décret n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents publics, modifié par décret n°2021-1752 du 21 décembre 2021 relatif aux modalités d'utilisation par certaines personnes morales de droit public de l'ENSAP et modifiant la durée de conservation des données au sein de ce traitement.

Le présent traitement a été soumis à l'avis préalable de la CNIL rendu par délibération n°2016-282 du 20 septembre 2016 portant avis de la Commission Nationale de l'Informatique des Libertés (CNIL).

L'ENSAP offre un service internet sécurisé développé et administré par la DGFIP, améliore et simplifie l'accès des agents à leurs documents de rémunération (bulletins de paye ou de salaire, décompte de rappel, attestations fiscales), en les mettant à leur disposition sous forme dématérialisée dans un espace personnel performant et ergonomique, accessible par internet 7 jours sur 7. L'internaute dispose de 2 modalités distinctes d'accès à l'espace numérique sécurisé : par un dispositif d'authentification (DAC/LDAP) spécifique par un couple login (NIR) – mot de passe, ainsi que par le service FranceConnect qui est un mécanisme de fourniture d'identité et d'authentification numérique pour les usagers. FranceConnect permet également le suivi par l'utilisateur des échanges de données le concernant et garantit la confidentialité des informations.

Le service de mise à disposition des documents de paye dans l'ENSAP est un élément de la prestation globale de paye à façon, proposé par la DGFIP. Il peut toutefois être souscrit indépendamment des autres éléments de cette prestation.

Cette prestation est désormais accessible aux agents du secteur public et des collectivités territoriales par voie de convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'adhérer au service pour la Commune de Oeting et signer la convention de partenariat entre la Commune et la Direction Générale des Finances Publiques en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP

M. ZUSCHROTT Franz : si je comprends bien, on va supprimer les bulletins de salaire version « papier » !

Le Maire : les agents auront toujours la possibilité de demander une version « papier » mais le but est de dématérialiser et d'archiver dans un coffre-fort numérique pour en disposer plus tard au moment de la retraite par exemple.

POINT N°5 – Délibération confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CGFPT) la mission de médiateur et engageant la Collectivité dans le processus de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances et gestion des Ressources Humaines.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « *lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée* ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un **montant forfaitaire de 400 € par médiation**.

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° De donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire ;

2° D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe ;

3° de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

M. ZUSCHROTT Franz : quel budget va-t-on inscrire ?

Le Maire : si nous n'utilisons pas le service, il ne nous coûte rien. Si demain, nous demandons une médiation, cela nous coûtera 400 €, c'est un forfait.

M. ZUSCHROTT Franz : oui, mais combien de cas peuvent se présenter ? Où se sont déjà présentés ?

Le Maire : peut-être un, peut-être jamais !! Et oui, nous avons déjà eu des cas mais nous ne disposons pas de la médiation à ce moment-là.

POINT N°6 – Mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG57 (Centre de Gestion de la Moselle) – **Ce point sera traité en huis-clos à la fin du Conseil Municipal**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose aux collectivités du département de la Moselle et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de cinq mois, pour une durée totale pouvant varier entre sept et vingt-cinq heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Moselle, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 50 € (taux fixé par délibération du 27 novembre 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre sept heures minimum et vingt-cinq heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,
VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° De pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ;

2° D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

POINT N°7 – Modification du tableau des emplois

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances et gestion des Ressources Humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 15 décembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal les modifications des durées hebdomadaires des postes permanents suivants :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	Au 15/12/21	Au 06/09/22	Nb emplois	Pourvus
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ière} classe des Ecoles Maternelles	30h30	30h00	1	1
	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ième} classe des Ecoles Maternelles	30h30	28h00	3	0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité

D'adopter les modifications proposées.

Mme BOSLE Emilie : pourquoi on modifie ?

Mme NEUMAYER Laurence : pour le passage à 30 heures, c'est l'agent qui a accepté de diminuer son temps de travail. Pour les 28 heures, c'est à terme ce que nous souhaitons obtenir comme temps de travail pour l'ensemble des ATSEM.

Mme THILLEMENT Céline : est-ce que ça convient à l'école maternelle ? En avez-vous parlé avec la directrice ?

Mme NEUMAYER Laurence : pour l'instant, ce n'est pas en place et non, nous n'en avons pas parlé à la directrice mais seulement aux agents.

Mme FREYMANN Rachel : pourquoi on diminue ? Il y a moins de travail ?

Le Maire : nos ATSEM ont beaucoup plus d'heures que dans d'autres communes aux alentours pour le même travail. Nous souhaitons donc nous aligner.

M. ZUSCHROTT Franz : s'il y a réduction du temps de travail, il y a réduction de salaire !

Le Maire : c'est logique.

Mme KIEFFER Annick : il y a 4 postes et 3 classes de maternelle.

Mme NEUMAYER Laurence : nous avons encore un agent qui est absent.

POINT N°8 – Approbation de la procédure de Déclaration de Projet (DP) relative à l'implantation d'une Zone d'Activités Economiques Locales (ZAEL) emportant Mise En Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MEC PLU) de la commune d'Oeting

Dans sa séance du 16 février 2021, point 18, le Conseil Municipal a décidé :

1° D'autoriser le Maire à prescrire une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

2° De dire que les objectifs poursuivis par cette procédure sont la prise en compte de l'intérêt général du projet ;

3° de retenir et de confier au cabinet GUELLE & FUCHS la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet et charger le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer la convention d'honoraires.

L'enquête publique prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixée par arrêté Municipal n° A-15/22-440 du 16 mai 2022 affiché en Mairie et publié dans 1 journal local à deux reprises, s'est déroulée du 7 juin 2022 au 11 juillet 2022.

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg était M. Philippe HENNEQUIN. Celui-ci a tenu 4 permanences de 2 heures chacune en Mairie.

Le registre d'enquête a été clos par le commissaire-enquêteur le 1^{er} août 2022.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur conclut par ces phrases :

- « *Que les différentes Personnes Publiques Associées (PPA) - MR Ae, Chambre d'Agriculture de Moselle, SCoT, DPAT, DDT – ayant eu à se prononcer n'ont pas rejeté ce projet et que les observations ou recommandations émises ont été prises en compte ;*
- *Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage et la publicité légale ;*

- *Que le contenu du dossier relatif à l'enquête était conforme à celui exigé par la réglementation ;*
- *que le public a eu l'opportunité de rencontrer le commissaire-enquêteur pour lui présenter éventuellement des observations, suggestions ou propositions ;*
- *Il m'est d'avis que le nouveau classement de l'emprise foncière passant de 2AU en 1AUX représente un intérêt général.*
- *Cette création est gage d'essor économique pour la commune avec la création d'emplois à court terme.*
- *L'implantation de nouveaux bâtiments dans le site ne dénaturera pas le visuel actuel.*
- *Les nuisances sonores ne varieront guère et la mise en place d'une haie en ceinture de la zone préservera les habitations existantes.*
- *Impact très faible sur la faune et la flore.*

*En conséquence, j'émet, en toute objectivité, impartialité et indépendance, un **avis favorable** sans réserve sur la déclaration de projet, création d'une ZAEL, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Oeting ».*

Suite à l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, il convient à présent que le Conseil Municipal de la Commune d'OETING délibère sur l'adoption de la Déclaration de Projet qui emporte mise en compatibilité du PLU.

Le territoire étant couvert par un SCoT approuvé, le PLU mis en compatibilité sera exécutoire dès la transmission de la délibération du Conseil Municipal, aux services préfectoraux et après mesures de publicités prévues aux articles R153-20 et R153-21 en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° D'approuver la procédure de Déclaration de projet (DP) portant intérêt général du projet **d'une Zone d'Activités Economiques en Zone 2AU secteur KELSBERG/Technopôle** dans les conditions prévues ci-dessus ;

2° La présente délibération fera l'objet d'un affichage pour une durée de 1 mois en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département.

POINT N°9 – Achat de biens non bâtis rue des Ecoles : modificatif du point n° 12 du 15/12/2021

Dans sa séance du 16 février 2021, le Conseil Municipal a décidé

« 1° de procéder à la régularisation foncière des parcelles sises rue des Ecoles cadastrées ;

- *Section 4 n°366, n°368 et n°370 pour une surface totale de 0,15 are (propriété de M. HERNANDEZ Ramon et son épouse)*
- *Section 4 n°372 d'une surface de 0,26 are (propriété de M. BARTZ Arnaud)*
- *Section 4 n° 286 et n° 291 pour une surface totale de 0.47 are (propriété de M. KRATZ Justin et son épouse)*

et

2° de réaliser la transaction par voie d'acte administratif et **AUTORISE** à cet effet Mme Laurence NEUMAYER à signer l'acte au nom de la Commune, M. le Maire intervenant en tant que notaire. »

Puis,

dans sa séance du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé
D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir devant notaire.

Puis,

Dans sa séance du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé
1° d'annuler les délibérations du 16 février 2021 point 15 et 28 octobre 2021, point 12 dans leur totalité ;

2° de procéder à la régularisation foncière des parcelles sises rue des Ecoles cadastrées ;

- *Section 4 n°366, n°368 et n°370 pour une surface totale de 0,15 are (propriété de M. HERNANDEZ Ramon et son épouse)*
- *Section 4 n°372 d'une surface de 0,26 are (propriété de M. BARTZ Arnaud)*
- *Section 4 n° 286 et n° 291 pour une surface totale de 0.47 are (propriété de M. KRATZ Justin et son épouse) ;*

3° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir.

Suite à la demande du 26 juillet 2022 du cabinet notarial en charge de l'acte, le Conseil Municipal doit porter une mention particulière à la délibération.

Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

De compléter la délibération du 15 décembre 2021, point 12, par ces termes « *moyennant le prix global de 10€ symboliques, laquelle somme ne sera pas mise en recouvrement* »

Divers

- Comptes rendus :

M. le Maire invite M. Didier FROEHLINGER, Adjoint chargé des Services techniques, à présenter ce point.

- **sur le dossier des travaux partie haute et partie basse de la rue de Gaubiving**
 - **Partie haute**
 - La signalisation des passages piétons est en cours avec la mise en place de potelets ainsi qu'un panneau clignotant. Le marquage est fait. Le matériel pour l'éclairage public est en cours.
 - Un dépassement de 1000 € est prévu sur le prix initial
 - **Partie basse**
 - Un trottoir doit être réalisé en continuité de celui qui a été fait sur la partie haute pour rejoindre le cheminement vers Behren sur la rue de Sarreguemines
 - Une réunion doit être initiée avec le Département
 - Un nouveau devis doit être réalisé avec les prix du marché actuel

- **Divers**

- Par courrier du 12 juillet 2022, le département nous notifie une subvention (AMISSUR) de 2 400 € pour l'installation de coussins berlinois allée Nicolas Greff, rues Erckmann Chatrian et des Fours à Chaux sur une dépense subventionnable de 8 023 €/HT.
- Un problème de micro fuite d'eau à l'école maternelle sur la partie du cheminement vers le tennis a été réglé et nous surveillons les consommations.
- Les 2 columbariums et les 10 cave-urnes sont installés au cimetière communal. Nous hésitons encore sur la mise en herbe ou gazon synthétique ou des « couvre-sols » autour des structures. Les galets du jardin des Souvenir ont été changés. Nous avons modifié le système d'inhumation des cendres funéraires en ôtant les galets pour simplement les déverser à travers la grille. L'écriture de l'ossuaire a été redorée.

M. le Maire invite M. Mario SOTGIU, Conseiller délégué chargé des Services techniques, à présenter ce point.

- **sur l'avancement des travaux en régie**

- rafraîchissement d'une salle de classe et du couloir en élémentaire, notamment mise ne peinture
- petites réparations de l'aire de jeux dans la cour de la maternelle, de tables, chaises et vélos
- 2 jeunes de la commune sont venus en renfort cet été. Leur aide a été très appréciée.

- **sur la vie scolaire**

M. le Maire invite Mme Annette SPINDLER, Adjointe en charge des Affaires Scolaires et Péricolaires, à présenter ce point.

La rentrée des classes a eu lieu jeudi le 1^{er} septembre pour l'élémentaire et échelonnée sur 2 jours, le 1^{er} et le 2 septembre, pour la PS de la maternelle.

La classe de CP de Mme SCHUMACHER et le couloir de l'école élémentaire ont été repeints.

Le nouveau protocole sanitaire pour l'année scolaire 2022-2023 version du 18 juillet 2022 a été mis en place par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et peut être consulté sur notre site de la mairie.

☛ **Composition des classes de l'école élémentaire :**

ECOLE ELEMENTAIRE - ANNEE 2022 / 2023						
(pas plus de 24 élèves par classe de CP, CE1 ou CE2)						
	CLASSE	TOTAL	Composition	Dérogations	Dérogations	
		des élèves	des classes	entr.	sort.	
Mme Schumacher	CP	15	15	3	1	
Mme Eyermann	CE1	21	21			
Mme Tagliarini	CE1/CE2	20	6+14			
Mme Hermann	CE2/CM1	21	11+10	2		
Mme Senée	CM1/CM2	21	13+8	2		
M Dann	CM2	26	26			
		124	124			

☛ Composition des classes de l'école maternelle :

ECOLE MATERNELLE - ANNEE 2022 / 2023						
	CLASSE	TOTAL des élèves	Composition des classes	Dérogations entr.	Dérogations sort.	
M Hermann	PS/MS	19	24	6		
Mme Mertes	MS/GS	24	24	1		
Mme Benhaim	GS	27	22	1		
		<u>70</u>	<u>70</u>			

• sur la vie périscolaire

La rentrée pour le périscolaire était un peu perturbée par la forte demande de places pour la cantine. Les réservations pour le périscolaire sont gérées par les familles sur le « portail famille » mis en place par les Francas.

L'accueil au périscolaire se présente comme suit:

- Accueil du matin : 32 enfants
- Accueil du midi : 62 enfants (deux services)
- Accueil du soir : 35 enfants

Mme KIEFFER Annick : je constate que certains enfants qui bénéficient de dérogations sont inscrits au périscolaire notamment pour le midi alors que d'autres qui habitent Oeting en ont plus besoin.

Mme SPINDLER Annette : les inscriptions sont du domaine de la directrice du périscolaire. Celle-ci m'a affirmé que les gens d'Oeting sont prioritaires. Alors je ne comprends pas !

Mme KIEFFER Annick : alors non, elle n'a pas le droit, c'est de la discrimination.

Mme SPINDLER Annette : la mise en place du « portail famille » a généré quelques problèmes d'inscription et certains se sont retrouvés sans avoir inscrit leurs enfants dans les temps. La directrice a interpellé les parents de nombreuses fois pour les informer sur les nouvelles modalités d'inscription mais la plupart se sont manifestés à la rentrée !!

Le Maire : en principe, les enfants qui bénéficient de dérogations sont gardés par les grands-parents ou des personnes de la famille. Mais, il est vrai que c'est compliqué de vérifier !

Mme KIEFFER Annick : j'ai constaté cet été que la directrice ne disposait pas de personnel adapté que ce soit en animation ou en administratif. Elle a beaucoup de mal à recruter du personnel compétent.

Le Maire : c'est pourquoi l'ancienne municipalité a opté pour une délégation de service. La gestion d'un accueil périscolaire est compliquée. Nous sommes saturés d'appels téléphoniques mais comprenez que nous ne pouvons pas agrandir les locaux !

- **sur la vie associative**

Rappel des manifestations à venir :

11/09	Vide-greniers autour de l'église
17/09	Ensemble pour Méline, soirée dansante tennis couvert
15/10	Repas des seniors au tennis couvert
16/10	1 ^{er} Salon de la bière
29/10	Marche terrifiante, départ hangar
03/12	Téléthon

Mme NEUMAYER Laurence : à priori, une formation gratuite de 1^{ier} secours pour les élus est organisée le mercredi 26 octobre toute la journée dans la salle sous l'école maternelle. Nous y étions l'année précédente avec M. FROEHLINGER et SOTGIU, c'était bien. Elle est organisée par l'Association des Premiers Répondants et, en contrepartie, nous nous engageons à télécharger l'application sur notre portable afin d'être informés de tout incident intervenant à proximité du lieu où nous nous trouvons afin d'intervenir au plus vite. Inscrivez-vous, les places sont limitées à 10 personnes.

Annexe – Droits de préemption et informations diverses

La séance est levée à 21 h 00

M. DERUDDER Germain :

Mme NEUMAYER Laurence :

M. FROEHLINGER Didier :

Mme SPINDLER Annette : **Procuration**

Mme BOURGUIGNON Magali :

M. SOTGIU Mario :

Mme MULLER Christiane :

M. LOMBARDI Mario : **Procuration**

M. ZUSCHROTT Franz :

Mme SCHIFFER Isabelle :

FREYMANN Rachel :

M. SCHAEFFER Yves : **Absent**

Mme PACIELLO Virginie :

M. WEBER Jean-Marc :

M. KOMAC Geoffroy :

Mme BOSLE Emilie :

Mme DIEUDONNE Myriam :

Mme BACH Christelle :

M. SCHLUPP Loïc :

M. DANN Daniel :

Mme THILLEMENT Céline :

Mme KIEFFER Annick :

M. GIGLIA Emmanuel : **Procuration**